

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2011  
Publication : 07/04/2011

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

Le Chef de Service

  
Nathalie MAILLOT

Direction de l'Autonomie  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

2011 00160

Colmar, le

ARRETE

DA

du

11 MARS 2011

**portant fixation des prix de journée dépendance 2011  
de l'EHPAD « KORIAN LES TROIS SAPINS » à THANN**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants et R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** le rapport CG-2010-4-4-1 approuvé en séance du 8 décembre 2010 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2011 ;
- VU** la convention tripartite de deuxième génération en date du 28 novembre 2007 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD « KORIAN LES TROIS SAPINS » à THANN ;
- VU** la convention relative au versement de la dotation globale afférente à la dépendance en date du 30 mai 2008 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD « KORIAN LES TROIS SAPINS » à THANN ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'EHPAD « KORIAN LES TROIS SAPINS » à THANN et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2011, la classe 6 nette pour la section dépendance, est fixée à 366 737,96 €.

**ARTICLE 2 :**

Les prix de journée dépendance TTC applicables à l'EHPAD « KORIAN LES TROIS SAPINS » à THANN sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011 à :

Tarifs	Dont pris en charge par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée par le Conseil Général
<b>GIR 1-2 : 18,82 €</b>	<b>GIR 1-2 : 13,89 €</b>
<b>GIR 3-4 : 11,10 €</b>	<b>GIR 3-4 : 6,17 €</b>
<b>GIR 5-6 : 4,93 €</b>	<b>GIR 5-6 : Néant</b>

Le montant de la dotation globale versée à l'établissement est arrêté à :

**236 006,04 € TTC**

**ARTICLE 3 :**

Les prix de journée applicables au 1<sup>er</sup> mars 2011 incluent le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2011 des prix de journée 2010 encore en vigueur dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

  
Charles BITNEF